



Remboursement suite a opérations,

Par **yvessavoir**, le **01/11/2008 à 08:47**

Bonjour, j'ai été opéré et ai été arrêté 3 jours, je ne suis pas cadre et donc souffre de 3 jours de carence. mais voilà, comme je suis payé à la commission, au premier euro, et je gagne plus que le plafond secu le comptable de la société veut me retenir 3 jours de salaire soit une déduction d'environ 517 €. quand j'étais à l'hôpital je n'ai pas travaillé donc pas produit donc pas gagné d'argent, pourquoi je devrais en rembourser? cela vous paraît-il cohérent? ma convention collective est la 3145. Ou puis-je trouver un texte à opposer? merci de votre aide

Par **yvessavoir**, le **01/11/2008 à 18:20**

Quelques précisions importantes:
Dans le cadre de mon activité, nous nous rendons chez des particuliers, effectuons un constat et rendons un rapport facture au client. le salaire est un pourcentage des sommes facturées. donc en étant absent pas de constat donc pas de chiffre d'affaire donc pas de salaire (le boulot est toutefois effectué par les autres qui eux sont payés) donc quand je m'absente trois jours en maladie je ne coûte rien et ne rapporte rien. je ne vois donc pas pourquoi on me retiendrait 3 jours de salaire (en fait 3/20^e du plafond secu) sur mon salaire du mois. en lisant la convention il n'y a rien de dit, elle est un peu simpliste d'ailleurs. selon le comptable ce serait le principe général appliqué à tous salariés rémunérés à la commission au premier euro!!!!!!
je trouve cela très GROS!
la question n'est pas pour but que de la curiosité car avec mon boss, qui ne comprend pas non plus le principe, on a shunté le problème en faisant comme si il ne s'était rien passé!
j'attends d'éventuels commentaires
merci encore